



Echelle : 1 / 5000

LEGENDE

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Zone urbaine
- Zone agricole
- Zone naturelle ou forestière
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités
- Emplacement réservé
- Élément remarquable du patrimoine (article L.151-19)
- Bâtiments agricoles susceptibles de changer d'affectation (habitation exclusivement)
- Espace boisé classé (article L.113-1)
- Élément remarquable du paysage (article L.151-23)
- Arbre isolé remarquable (article L.151-23)
- Bande de 50 m. autour des massifs boisés (dans les espaces agricoles)
- Bande de 50 m. autour des massifs boisés (dans les espaces urbains constitués)
- Thalweg à préserver
- Mare ou étang à préserver
- Vestiges des travaux de Louis XIV à préserver
- Limite du territoire communal

**PLAN LOCAL D'URBANISME
D'ORPHIN
(DEPARTEMENT DES YVELINES)**



**LE DOCUMENT GRAPHIQUE
LA PARTIE SUD
(LA PIECE 4-2)**

Plan Local d'Urbanisme prescrit le 19 février 2015,
arrêté le 27 novembre 2017,
approuvé le

16 octobre 2018